



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

**Motivations de la décision prise concernant le projet d'arrêté relatif à la lutte contre le Baccharis (*Baccharis halimifolia*), espèce exotique envahissante, sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine**

**1. Objet de la consultation du public**

Le projet d'arrêté relatif à la lutte contre le Baccharis (*Baccharis halimifolia*), espèce exotique envahissante, sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine a pour but pour une durée de 5 ans de :

- poursuivre la mobilisation des différents acteurs, et notamment des collectivités, en réaffirmant les obligations de lutte des propriétaires et gestionnaires de terrain sur lesquels l'espèce est présente ;
- donner aux acteurs impliqués un moyen de mobiliser et/ou de pression envers les propriétaires qui refuseraient l'accès à leur terrain pour mener des opérations essentielles ;
- préciser les objectifs, les moyens et les précautions à prendre lors des opérations de terrain ;
- coordonner l'action à travers la mise en place d'un groupe technique départemental piloté par la DDTM.

**2. Motifs de la décision**

En application de l'article L120-1 du Code de l'Environnement relatif au principe de participation du public aux décisions administratives, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté cité en objet a été mis à la consultation du public sur le portail internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine, du **20 novembre au 11 décembre 2023** inclus.

Les observations éventuelles du public pouvaient être transmises, dans ce délai, par voie postale ou par courriel aux adresses suivantes :

[ddtm-invasives35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-invasives35@ille-et-vilaine.gouv.fr)

DDTM - Service eau et biodiversité - 12 rue Maurice Fabre -35031 RENNES CEDEX

Une observation a été formulée par le Collectif anti-baccharis - Bretagne Vivante.

Les motivations de la décision prise sont indiquées dans le tableau en annexe 1 à la présente note.

Le Chef du Service Eau et Biodiversité adjoint

Martine PINARD

## Annexe 1 – Motifs et décisions prises

<b>Synthèse des observations et propositions formulées</b>	<b>Éléments de réponse, motifs et décisions prises</b>
<p>Approbation du projet d'arrêté qui vient compléter les arrêtés préfectoraux du Morbihan et de Loire-Atlantique, apportant une cohérence géographique.</p> <p>Cette action est louable car précoce en Ille-et-Vilaine, compte-tenu de son niveau de colonisation et au regard des situations dans le Morbihan et en Loire-Atlantique, fortement impactés.</p>	<p>Une recherche de cohérence entre les arrêtés proches géographiquement a été menée et sera poursuivie afin d'harmoniser et faciliter les opérations de lutte.</p>